



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 29598

Texte de la question

M. Jean-Marc Ayrault attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les préoccupations de nombreux étudiants en médecine générale relatives aux modalités de l'examen national en 2004. Suite à la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, une réforme des concours de l'internat devait être mise en place en 2004 aussi bien pour les étudiants en médecine générale qu'en médecine de spécialité, visant le choix du troisième cycle en fonction exclusive du classement. Cette réforme ne devait s'appliquer qu'à partir de 2005 pour les étudiants en médecine générale. Ces étudiants souhaiteraient donc pour le concours 2004, à titre dérogatoire et par décret, pouvoir rester dans leur ville quel que soit leur classement à l'examen national, afin d'y effectuer leur formation dans leur région d'origine. Il lui demande de lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour répondre à leurs préoccupations.

Texte de la réponse

Le décret organisant le troisième cycle des études médicales est en cours de publication. Pour 2004, une disposition dérogatoire permettra aux étudiants désirant faire un internat de médecine générale et classés en rang utile pour choisir cette spécialité, de poursuivre leurs études auprès de l'unité de formation et de recherche d'origine.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Ayrault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29598

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 2003, page 9153

Réponse publiée le : 3 février 2004, page 898